

GLOSSAIRE DES TERMES FINANCIERS ET BANCAIRES

ACTIF GÉRÉ Actif détenu par des clients auxquels la Banque fournit des services de gestion et de garde.

ACTIF/PASSIF SENSIBLE AUX TAUX D'INTÉRÊT

Actif productif et passif portant intérêts qui viennent à échéance ou font l'objet d'une révision de taux d'intérêt dans des limites de temps précises, ou encore, qui ont des taux d'intérêt flottants par rapport à un taux de base tel que le taux de base de la Banque.

ACTIF PONDÉRÉ EN FONCTION DES RISQUES

Actif calculé par l'application d'un facteur de pondération des risques préétabli à la valeur nominale de chaque élément d'actif et au montant nominal de référence de chaque engagement hors bilan. Les facteurs de pondération des risques sont établis par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) aux fins de conversion des éléments d'actif et des engagements hors bilan en un niveau de risque comparable.

ACTIF PRODUCTIF MOYEN Moyenne des dépôts à d'autres banques, des prêts et des valeurs mobilières fondée sur les soldes quotidiens ou hebdomadaires pour la période se terminant au 31 octobre de chaque exercice.

ACTIF TOTAL MOYEN Moyenne du total de l'actif fondée sur les soldes quotidiens ou hebdomadaires pour la période se terminant au 31 octobre de chaque exercice.

AVOIR NET EN ACTIONS ORDINAIRES Avoir des détenteurs d'actions ordinaires moins l'actif incorporel.

CAPITAL REDRESSÉ EN FONCTION DES RISQUES (BRI)

Capital de catégorie 1 et de catégorie 2, comme défini par le BSIF selon le cadre de la Banque des règlements internationaux (BRI). Le capital de catégorie 1 est constitué de l'avoir des détenteurs d'actions ordinaires, plus les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif admissibles, moins l'écart d'acquisition. Le capital de catégorie 2 comprend la dette subordonnée et les autres actions privilégiées, moins les placements dans des sociétés associées et l'amortissement des effets subordonnés.

CONTRAT À TERME NORMALISÉ SUR INSTRUMENTS FINANCIERS Engagement d'acheter ou de livrer des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire à une date ultérieure donnée et à un prix déterminé. L'instrument représente une obligation entre la Banque et la bourse organisée où il est négocié.

CONTRAT D' ACTIONS Opération qui comporte généralement l'échange contractuel de paiements liés à des actions et de paiements liés à des taux d'intérêt, d'après un montant nominal de référence déterminé pour une période donnée.

CONTRAT DE CHANGE À TERME DE GRÉ À GRÉ

Engagement d'acheter ou de vendre des monnaies étrangères qui seront livrées à une date ultérieure donnée et à un taux fixe.

CONTRAT DE GARANTIE DE TAUX D'INTÉRÊT

Contrat fixant un taux d'intérêt devant être payé sur un dépôt théorique ayant une échéance précise et débutant à une date ultérieure donnée.

CONVENTION DE RACHAT Vente d'une valeur mobilière comportant l'engagement par le vendeur de racheter la valeur à un prix précis.

COÛT DE REMPLACEMENT ACTUEL Montant estimatif que la Banque recevrait si le contrat était vendu.

ENGAGEMENT DE CRÉDIT Facilité de crédit consentie à des clients habituellement pour une durée donnée et à un taux d'intérêt précis.

ÉQUIVALENCE FISCALE (É.F.) Procédé de conversion selon lequel le revenu non imposable (revenu de valeurs mobilières canadiennes, y compris les actions ordinaires et les actions privilégiées, les débentures à intérêt conditionnel, les actions privilégiées à échéance déterminée et les actions de sociétés affiliées) reçu par la Banque est redressé en un équivalent avant impôts.

FACILITÉ D'ÉMISSION D'EFFETS ET FACILITÉ DE PRISE FERME RENOUELABLE Engagement de la Banque selon lequel elle achète, à un prix prescrit, des effets à court terme émis par un client lorsque ce dernier est incapable de les vendre à ce prix.

GARANTIE ET LETTRE DE CRÉDIT DE SOUTIEN

Engagement émis par la Banque garantissant les obligations ou leur respect par ses clients envers des tiers et pour lesquelles la Banque peut exercer un recours contre ses clients.

INSTRUMENT FINANCIER DÉRIVÉ Voir les définitions de contrat à terme normalisé sur instruments financiers, contrat d'actions, contrat de change à terme de gré à gré, contrat de garantie de taux d'intérêt, option sur monnaies étrangères, sur taux d'intérêt et sur actions et swap de taux d'intérêt et de monnaies étrangères.

LETTRE DE CRÉDIT DOCUMENTAIRE Engagement écrit pris par la Banque au nom de ses clients (habituellement des importateurs), autorisant un tiers (normalement un exportateur) à lui tirer des traites jusqu'à concurrence d'un montant déterminé selon des conditions précises en vue de faciliter le commerce international.

LIQUIDITÉS Capacité de respecter tous les retraits sur dépôts, les échéances des dettes et les engagements de crédit au moyen d'une provision d'éléments d'actif faciles à convertir en espèces, ou capacité d'emprunter et de rembourser les dettes venant à échéance.

MARGE DES TAUX D'INTÉRÊT NETTE Revenu d'intérêts net en équivalence fiscale avant les gains nets (pertes nettes) sur valeurs du compte de placement, en pourcentage de l'actif productif moyen.

MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE Montant de référence qui sert à établir les paiements relatifs aux instruments financiers dérivés.

OPTION SUR MONNAIES ÉTRANGÈRES, SUR TAUX D'INTÉRÊT ET SUR ACTIONS

Contrat entre deux parties en vertu duquel le vendeur de l'option accorde à l'acheteur le droit futur, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date donnée ou avant, un montant déterminé d'un instrument financier ou d'une marchandise à un prix convenu au moment où l'option est conclue.

POINT DE BASE Unité de mesure définie comme un centième de un pour cent.

PRÊT DOUTEUX Prêt dont, de l'avis de la direction, la qualité du crédit s'est détériorée au point où la Banque n'a plus de certitude raisonnable quant au recouvrement opportun du capital et des intérêts. L'intérêt sur les prêts douteux reçu ultérieurement n'est comptabilisé à titre de revenu d'intérêts que lorsque la direction a un degré raisonnable de certitude quant au recouvrement opportun du montant du capital et des intérêts. Cette rubrique comprend les prêts, les actions privilégiées à échéance déterminée, les débentures à intérêt conditionnel, les obligations pour la petite entreprise, les obligations pour le développement de la petite entreprise qui sont admissibles à titre de substituts de prêts, les dépôts à des banques et les instruments financiers dérivés.

PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

Montant ajouté à la provision globale pour pertes sur créances, afin de la porter à un niveau que la direction considère suffisant pour absorber toutes les pertes sur créances du portefeuille.

RATIO DE CAPITAL FONDÉ SUR LE RISQUE (BRI)

Capital redressé en fonction des risques en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques. Le BSIF exige que le ratio du total du capital atteigne au moins 8%, que le ratio du capital de catégorie 1 soit d'au moins 4% et que le ratio de l'actif par rapport au capital s'élevé au plus à 20.

RATIO DE PRODUCTIVITÉ Frais autres que d'intérêts, à l'exclusion des frais ou des crédits uniques, en pourcentage de la somme du revenu d'intérêts net en équivalence fiscale et des autres revenus.

RÉGION DE RISQUE ULTIME

Région de résidence du client ou, si le prêt est garanti, celle du répondant. Cependant, dans le cas d'une succursale, le siège social est indiqué comme région de résidence. De même, lorsque la plupart des éléments d'actif du client ou du répondant ou des biens affectés à leur garantie se trouvent dans un pays différent, ce pays est réputé être la région de risque ultime. L'actif en monnaies étrangères n'est pas nécessairement utilisé dans les secteurs géographiques où il se trouve ni remboursé à partir de ces derniers.

RENDEMENT DE L'ACTIF Revenu net en pourcentage de l'actif total moyen qui indique si la Banque a utilisé efficacement l'ensemble de ses ressources.

RENDEMENT DE L'AVOIR EN ACTIONS ORDINAIRES

Revenu net applicable aux détenteurs d'actions ordinaires en pourcentage de leur avoir moyen. Il constitue une mesure globale de l'efficacité de la Banque à utiliser les fonds des actionnaires.

REVENU D'INTÉRÊTS NET Écart entre le revenu d'intérêts sur l'actif productif et les frais d'intérêts sur le passif portant intérêts. Dans l'Analyse par la direction du rendement de l'exploitation, il est exprimé en équivalence fiscale.

REVENU PAR ACTION ORDINAIRE

Revenu net de l'exercice (déduction faite des dividendes sur actions privilégiées), divisé par l'équivalent moyen quotidien des actions ordinaires entièrement libérées en circulation. Le revenu dilué par action reflète l'incidence de tous les facteurs de dilution possibles, comme la levée des options d'achat d'actions des employés.

SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE MONNAIES ÉTRANGÈRES

Opération qui comporte généralement l'échange contractuel d'obligations au titre de paiements d'intérêt à taux fixe et flottant ou de monnaies étrangères, ou les deux, à un montant nominal de référence déterminé pour une période donnée.

TOTAL DU RENDEMENT DU MARCHÉ

Variation du cours plus les dividendes versés pendant l'exercice en pourcentage du cours de clôture par action ordinaire de l'exercice précédent.

VALEUR MOBILIÈRE ACHETÉE EN VERTU D'UNE PRISE EN PENSION

Achat d'une valeur mobilière, habituellement une obligation du gouvernement, comportant l'engagement par l'acheteur de revendre la valeur au vendeur initial à un prix précis.